



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 142 de l'ordre du jour

### **Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. À sa 19<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 46<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances, tenues les 5, 7 et 8 mai et le 4 juin 2003. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.46 à 48 et 56).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/667);

b) Le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/687 et Corr.1);

c) Le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002 et budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723);

d) Les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.4/Corr.1).



## II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.69

4. À sa 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Argentine, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre » (A/C.5/57/L.69).

5. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 6), le projet de résolution A/C.5/57/L.69.

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a établi la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 1442 (2002) du 25 novembre 2002,

*Rappelant également* sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 relative au financement de la Force pour l'exercice commençant le 16 juin 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures sur cette question, dont la plus récente est la résolution 56/502 du 27 juin 2002,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec satisfaction* que certains gouvernements ont versé des contributions volontaires à la Force,

*Notant* que les contributions volontaires ont été insuffisantes pour financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles encourues par les gouvernements qui fournissaient des contingents avant le 16 juin 1993, et regrettant qu'il n'ait pas été répondu de façon suffisamment généreuse aux demandes de contributions

---

<sup>1</sup> A/57/667, A/57/687 et Corr.1 et A/57/723.

<sup>2</sup> A/57/772 et Add.4 et Add.4/Corr.1.

volontaires, notamment à celle que le Secrétaire général avait adressée à tous les États Membres dans sa lettre datée du 17 mai 1994<sup>3</sup>,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au 31 mars 2003, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 20,2 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 9 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls trente et un États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>4</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec un maximum d'efficacité et d'économie;

10. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;

---

<sup>3</sup> S/1994/647.

<sup>4</sup> A/57/772/Add.4 et Corr.1.

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002<sup>5</sup>;

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004**

12. Décide d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 45 772 600 dollars comprenant 43 798 800 dollars pour la Force, 1 511 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 462 400 dollars pour la Base de soutien logistique;

**Modalités de financement**

13. *Note avec satisfaction* qu'un tiers du crédit net approuvé, équivalant à 14 567 500 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et un montant de 6,5 millions de dollars par le Gouvernement grec;

14. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 24 705 100 dollars, à raison de 2 058 758 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000, et révisées dans ses résolutions 55/236 du 23 décembre 2000 et 57/290 du 20 décembre 2002, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2003 qu'elle a fixé dans ses résolution 55/5 B du 23 décembre 2000 et 57/4 B du 20 décembre 2002, et au barème pour 2004<sup>6</sup>;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 2 070 100 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts à raison de 172 508 dollars par mois, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 702 300 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 340 500 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 27 300 dollars;

16. *Décide en outre* que, compte tenu du solde inutilisé et des recettes diverses d'un montant total de 5 381 600 dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2002, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 14 ci-dessus, la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses d'un montant de 2 747 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées

<sup>5</sup> A/57/667.

<sup>6</sup> À adopter par l'Assemblée générale.

dans ses résolutions 55/236 et 57/290, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour 2002 dans ses résolutions 55/5 B et 57/4 B;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses d'un montant de 2 747 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Décide également* que la somme de 38 000 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera déduite des crédits correspondant au montant de 2 747 000 dollars visé aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, et que la part revenant à chaque État Membre sera imputée conformément aux dispositions du paragraphe pertinent;

19. *Décide en outre*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2002 qu'un tiers du solde inutilisé et des recettes diverses de cet exercice, d'un montant de 1 781 200 dollars, sera reversé audit gouvernement;

20. *Décide*, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2002, qu'il sera reversé audit gouvernement sa part du solde inutilisé et des recettes diverses de cet exercice, d'un montant de 853 400 dollars;

21. *Décide également* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de la paix en cours;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

24. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».